



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 3 NOVEMBRE 2021

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2021-116 / 1-4-2

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 28 octobre 2021, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 30 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : J-P. ALIBEU, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, H. BARADEL, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, P. BONNARDON, F. BRABRI, M. CHASSON, G. DA COSTA, N. FAYOLLE, A. GAL, B. GATTAZ, B. GRANDCAMP, M. GUICHERD-DELANNAZ, B. HUET, N. JULLIARD, A. LE BOURDONNEC, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, A. MOTTE, B. PARIS-BERNARD, J. POLAT, L. RUELLO-MOGORE, B. SEVEN, S. VALENTIN, J. VIAL, N. VUILLERMOZ-BIRON.

Représentés : P. CHUNG-PEREZ, F. DUFFOUR, A. FAVIER, B. SARRAT.

Absente : B. MUNOZ.

Le secrétaire de séance désigné est N. VUILLERMOZ-BIRON.

OBJET : PATRIMOINE - FONCIER : Convention réalisation de travaux en limite de la parcelle AT 50 à passer entre la copropriété George Sand et la Ville de Voiron

Rapporteur : Anthony MOREAU

EXPOSE : Dans le cadre de la ZAC Rossignol-République, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais avec l'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, a créé une voie nouvelle prolongeant la rue Stendhal jusqu'aux rues Madame de Sévigné et George Sand, en passant sous la voie ferrée. La portion de rue déjà existante est élargie afin de réaliser un axe à double sens, confortable pour les piétons et les cycles.

La copropriété George Sand borde ce nouvel axe structurant dénommé avenue Philippe Vial. Le Pays voironnais et la copropriété George Sand doivent signer une convention définissant les modalités d'acquisition et d'aménagement de l'emprise nécessaire à la finalisation du projet d'élargissement de la voie sur la parcelle AT n° 50.

En parallèle, la présente convention entre la Ville et la copropriété a pour objet de fixer les conditions de réalisation des aménagements au sud de la copropriété sur la même parcelle, en limite avec le domaine public de la rue Madame de Sévigné.

La copropriété souhaite que des dispositifs soient mis en œuvre pour éviter que les véhicules n'appartenant pas aux résidents de la copropriété George Sand pénètrent sur la parcelle AT n° 50.

Ces travaux impliquent pour la ville de Voiron :

- l'aménagement d'un trottoir sur le domaine public au sud de la copropriété,
- l'abattage des arbres existants, implantés trop près de la limite parcellaire, et la reconstitution de l'alignement d'arbres à une distance suffisante sur le domaine public,
- l'aménagement d'un accès en partie Sud-Est,

La convention prendra effet dès sa signature et sera valable pour une durée de 10 ans.

PROPOSITION :

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration générale, Commerces et sécurité, en date du 25 octobre 2021,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les conditions de la présente convention.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE** par **30 voix POUR - 4 ABSTENTIONS (A. FAVIER, A. BELLEVILLE, B. HUET, M. MISTRE)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,


Julien POLAT